

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE ARTISTIQUE

Mise en œuvre du 1% artistique pour le Pôle éducatif du Val de Scarpe

Maître d'ouvrage
M. le Maire de la Ville d'Arras
6, place Guy Mollet
62 022 ARRAS CEDEX

1. OBJECTIFS

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les attributions et modalités de fonctionnement du comité artistique installé dans le cadre de la procédure du 1% artistique lancé lors de la construction du Pôle éducatif du Val de Scarpe, tout en précisant les modalités de sélection du projet artistique.

2. COMPOSITION ET CONDITIONS D'INSTALLATION DU COMITE ARTISTIQUE

Le comité artistique est constitué par la Ville d'Arras en tant que maître d'ouvrage, en conformité avec les décrets n°2002-667 du 29 avril 2002, n°2005-90 du 4 février 2005 et de la circulaire du Ministère de la Culture publiée au journal officiel du 30 septembre 2006.

Par délibération en date du 28 mai 2018, modifiée par la délibération en date du 1^{er} octobre 2018, les membres du Conseil Municipal du Maître d'ouvrage ont désigné le président du comité, ainsi que son suppléant, conformément aux dispositions des décrets précités.

Les autres membres du comité ont été désignés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le comité est donc constitué comme suit :

Membres ayant voix délibératives :

Le président du comité artistique : Monsieur Alexandre MALFAIT, adjoint à la Culture à la Ville d'Arras, représentant de M. le Maire d'Arras ; Evelyne BEAUMONT, suppléante

La maîtrise d'œuvre : Messieurs Boris BOUCHET (mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre) et Guillaume RAMILIEN.

Un représentant utilisateur du bâtiment : Monsieur Laurent BIZART, conseiller pédagogique spécialisé Arts visuels Artois-Ternois ;

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant : Monsieur Eric JARROT, conseiller aux arts plastiques, en tant que représentant de la DRAC Hauts-de-France.

Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques :

Une personnalité désignée par le maître d'ouvrage : Monsieur Grégory FENOGLIO, président de l'association L'être lieu.

Deux personnalités désignées par la DRAC Hauts-de-France, dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes :

- Madame Véronique DAMAGNEZ, présidente de l'association La Brasserie de Foncquevillers
- Madame Léonie YOUNG, en tant que membre titulaire du Comité des Artistes Auteurs Plasticiens représentant l'organisation professionnelle d'artistes.

Membres ayant voix consultatives :

Le président du comité peut, de sa propre initiative ou sur proposition d'autres membres, inviter toute personne dont l'expertise (technique, administrative etc.) pourrait apporter un éclairage aux travaux du comité artistique. Ces personnalités n'ont pas voix délibératives. Leurs observations sont reprises aux comptes rendus des sessions de travail.

Chacun des membres du comité reçoit pour avis et validation les documents de consultation :

- Un projet de cahier des charges formulé sur la base des orientations établies lors du premier comité artistique ;
- le règlement intérieur du comité artistique ;
- le texte de l'appel à candidatures (avis de publicité) et ses modalités de parution ;
- le calendrier prévisionnel des opérations.

Un groupe de travail composé du maître d'ouvrage, des utilisateurs, du maître d'œuvre et de la DRAC Hauts-de-France s'est réuni au préalable afin de :

- rédiger le projet de cahier des charges de l'œuvre du 1% artistique en vue de le proposer pour amendements et validation au comité artistique ;
- déterminer les conditions de recevabilité des candidatures, de la liste des pièces et informations demandées dans l'appel à candidatures telles que précisées dans la publicité et du nombre des candidats retenus.

Les personnalités qualifiées peuvent, à leur demande, être défrayées pour leur présence aux comités artistiques. Le montant s'élève à 250€ par demi-journée, en application de la délibération en date du 28 mai 2018.

3. ROLE DU COMITE ARTISTIQUE

Le comité artistique est chargé de l'élaboration du cahier des charges, qui précise notamment la nature, l'emplacement de la réalisation envisagée, lequel est approuvé par le maître d'ouvrage. Il contribue à la définition des critères d'analyse des candidatures et des projets. Le comité artistique exprime un avis sur les conditions de sélection de l'artiste retenu pour la réalisation du 1% artistique : choix des 3 candidats admis à présenter un projet, puis choix de l'étude artistique retenue proposée au Président (sur auditions ou sélection). Il a un rôle de conseil auprès du maître d'ouvrage.

4. FREQUENCE DES REUNIONS

Le comité se réunit pour :

- 1/ La présentation du projet urbain, social, éducatif et culturel ainsi que la définition des grands axes de l'appel à candidatures permettant la rédaction des documents de consultation soumis à avis et validation : projet de cahier des charges, avis de publicité, règlement intérieur du comité artistique et calendrier prévisionnel ;
- 2/ L'analyse des candidatures reçues et la pré-sélection de 3 candidats maximum auxquels il sera demandé de présenter un projet ;
- 3/ L'étude des projets remis par les artistes consultés, leur audition et la proposition d'un projet lauréat.

Le comité peut décider de se réunir en dehors des sessions ci-dessus si les membres l'estiment nécessaire.

5. CRITERES ET MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DES CANDIDATS

Le maître d'ouvrage établit, en amont de la tenue du 2ème comité artistique, une ouverture des plis afin de dresser la liste des candidatures reçues et un tableau d'analyse des candidatures selon les critères validés par le comité artistique et des thématiques.

Le comité artistique examine la totalité des dossiers selon les critères suivants :

- Qualité des travaux présentés et engagement dans une démarche de création contemporaine qui semble pouvoir entrer en écho avec les éléments du programme (40%) ;
- Aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références (30%) ;
- Motivations exprimées pour le projet, pertinence de la lettre d'intention au regard des enjeux exprimés par le maître d'ouvrage (30%).

Le comité artistique convient :

- de la liste précise des différents documents fournis aux candidats sélectionnés afin qu'ils élaborent un projet : éléments complémentaires au cahier des charges (plans, textes, etc...)
- de la liste précise des différents éléments demandés aux candidats sélectionnés (esquisses, note d'intention, estimatif financier, planning,...)
- de proposer au(x) candidat(s) retenu(s) une visite de chantier afin de prendre connaissance du projet architectural. A l'issue de cette visite les questions qui se poseront au(x) candidat(s)

transiteront par le responsable du projet 1% pour la maîtrise d'ouvrage de sorte à centraliser celles-ci et les transmettre pour retour d'information vers le maître d'œuvre, ceci dans un souci d'équité d'information des candidats.

6. CHOIX DU PROJET DEFINITIF ET INDEMNISATION DES PROJETS NON RETENUS

Les projets doivent être retournés au maître d'ouvrage conformément à la date précisée par l'avis public. Après avoir pris un temps pour examiner les documents transmis, le comité artistique auditionne les artistes consultés. Après débat, l'ensemble des membres du comité artistique émet un avis auprès du maître d'ouvrage, qui arrête son choix. Le cas échéant, il sera procédé au vote de chacun des membres du comité artistique pour présenter et argumenter cet avis.

Les critères de sélection du projet sélectionné sont (par ordre décroissant) :

- La qualité artistique du projet du candidat ;
- Une démarche en adéquation avec les notions mises en avant dans l'appel à candidatures (programme) et la faisabilité technique ;
- L'adéquation de l'étude à l'esprit du programme du Pôle éducatif du Val de Scarpe, une réponse adaptée au contexte fonctionnel et architectural ;
- La faisabilité dans le respect de l'enveloppe financière (production, maintenance etc.) allouée ;
- Le respect des délais indiqués dans l'avis de publicité : date de réception du projet, installation de l'œuvre avant juin 2020.

Le montant de l'indemnité versé à l'artiste ou équipe d'artistes non retenu est fixée à 1 500 € TTC. Cependant, le maître d'ouvrage pourra décider, en concertation avec le comité artistique, de supprimer ou réduire le montant de cette prime en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

7. INFORMATION DES CANDIDATS

Le maître d'ouvrage informe par écrit le concurrent sélectionné et l'artiste ou l'équipe d'artistes non retenu de la décision de la maîtrise d'ouvrage.

8. CONFIDENTIALITE DES DEBATS

Les membres du comité artistique sont tenus à la plus stricte confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure, de l'examen des dossiers des candidats et du déroulement des votes.

9. SECRETARIAT DU COMITE ARTISTIQUE

L'organisation et le secrétariat (compte-rendus, P.V) des réunions, la tenue des plannings et le suivi relèvent de la maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence la Ville d'Arras.

10. SUIVI DE L'ETUDE ET DE REALISATION

A l'issue du comité artistique de désignation du candidat lauréat, un comité de suivi pourra être instauré par le maître d'ouvrage, de sorte à accompagner autant que faire se peut, l'artiste lauréat dans la mise en œuvre de son projet.